Veska Pensionskasse
Caisse de pension

Rapport annuel 2019

Caisse de pension Veska
Jurastrasse 9
5000 Aarau
Téléphone 062 824 63 79
info@veskapk.ch
www.veskapk.ch

TABLE DES MATIÈRES

Rapport annuel 2019 du président du conseil de fondation et du directeur **4**
Comptes annuels 2019 2019 ..... **6**
Annexe **8**

1 Bases et organisation 8
1.1 Forme juridique, but, base et organisation 8
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie 8
1.3 Indications concernant l'acte et les règlements 8
1.4 Organes et personnes autorisées à signer au 31.12.2019 8
1.5 Bureau 9
1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance 9
1.7 Établissements affiliés (au moins 2 assurés) 9

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente 9
2.1 Assurés actifs 9
2.2 Bénéficiaires de rentes 9

3 Type de mise en œuvre de l'objectif 10
3.1 Explication des plans de prévoyance 10
3.2 Financement et méthodes de financement 10

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence 10
4.1 Principes de comptabilité et d'évaluation 10

5 Risques actuariels / taux de couverture / couverture des risques 11
5.1 Type de couverture des risques, réassurance 11
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs (brut) 11
5.3 Total du capital de prévoyance selon la LPP 11
5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes 12
5.5 Détails concernant les provisions techniques 12
5.6 Réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation 13
5.7 Taux de couverture 13

6 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune 13
6.1 Organisation de l'activité de placement, restitution d'avantages financiers et déclaration 13
6.2 Liquidités 13
6.3 Créances 13
6.4 Représentation des placements de fortune selon les catégories de placement 14
6.5 Limites de catégories selon OPP 2, art. 50, al. 4 (LPP art. 71, al. 1) 14
6.6 Performance globale des placements de fortune 14

7 Explications sur d'autres postes du bilan et sur le compte d'exploitation 15
7.1 Compte de régularisation actif 15
7.2 Représentation des réserves de cotisations de l'employeur 15
7.3 Calcul et valeur cible des réserves de fluctuation de valeur (RFV) 15
7.4 Évolution des réserves de fluctuation de valeur (RFV) 15
7.5 Fonds libres 15
7.6 Charges administratives 16
7.7 Frais de gestion de fortune 16
7.8 Compte de régularisation passif 16

8 Exigences de l'autorité de surveillance 17

9 Informations complémentaires 17
9.1 Adaptation des rentes 17
9.2 Responsabilité solidaire et garanties 17
9.3 Procédures judiciaires en cours 17
9.4 Liquidation partielle 17
9.5 Information sur l'exercice des droits de vote (rapport ORAb) 17

10 Événements postérieurs à la date du bilan 17

Rapport de l'organe de révision **18**

Rapport du président du conseil de fondation

Le calme avant la tempête
L'année 2019 a été une année de placement réjouissante pour la Caisse de pension Veska. Grâce à une performance de 12,3%, les pertes de l'année passée ont pu être plus que compensées. VESKA a ainsi pu renforcer encore sa capacité de risque si bien qu'à la fin de l'année, le taux de couverture a atteint 122,6%. C'est dans ce contexte que le conseil de fondation a décidé de maintenir la rémunération à un taux comparativement élevé de 2,25% et de tenir compte de manière approprié du renforcement de la capacité de risque.

La capacité de risque comme base de succès
Une performance élevée sur le long terme ne peut être atteinte qu'en acceptant les risques. Même les catégories de placement traditionnellement peu sujettes aux risques présentent de plus en plus des fluctuations dans leur évaluation. La capacité de risque d'une caisse de pension est donc centrale à ce niveau.

Le maintien de la capacité de risque est depuis toujours un élément central de VESKA dans ses considérations. Cela est pris en compte d'une part par l'évaluation prudente des engagements – entre autres avec un taux d'intérêt technique désormais de 1,5% – et d'autre part par la renonciation à des promesses de prestations irréalistes. Parallèlement, les prestations doivent être maintenues à un niveau attractif et adaptées à l'évolution du temps. Des décisions en la matière ont été prises et communiquées en 2019. Elles sont valables à partir du 1er novembre 2019 ou entreront en vigueur début 2021.

Par ailleurs, VESKA a toujours pour objectif d'avoir un taux de couverture élevé. L'importance de cet objectif s'est révélée pleinement lors du séisme boursier déclenché par la crise du coronavirus. Jusqu'au mois de mai de cette année, VESKA ne s'est jamais retrouvée sérieusement sous pression et a toujours pu présenter un taux de couverture de plus de 110%.

Renforcement du Bureau
Afin de garantir les suppléances et de faire face aux charges administratives qui ont augmenté au fil des ans en raison de la croissance de VESKA, le Bureau a été renforcé l'année dernière. Michèle Weber a été désignée pour assurer la suppléance du directeur. Elle possède une expérience de longue date dans le domaine de la prévoyance. Elle est soutenue par Simone Hasler, qui s'occupe des tâches administratives.

En ce qui concerne le contrôle des investissements, le conseil de fondation s'appuie désormais sur un regard extérieur neutre. Ce dernier complète l'activité de l'expert en assurance dans le domaine des investissements, activité principalement orientée sur les engagements.

Remerciements
Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à toute l'équipe du Bureau, dirigée par Martin Hammele, pour son grand engagement en 2019, une année également exigeante.

Lucian Schucan
Le président du conseil de fondation

Rapport du directeur

Développement général des affaires: au 31.12.2019 7679 assurés actifs et 1420 bénéficiaires de rentes
En 2019, le nombre d'organisations affiliées a diminué de 2 en 2019 et s'élève à 76 le 31.12.2019. Une organisation affiliée (15 assurés) a connu un changement organisationnel et a fusionné avec une institution plus grande, tandis qu'une autre ne représente plus qu'une seule personne. Les organisations affiliées de moins de deux assurés ne sont, par définition, plus considérées comme telles. Le nombre d'assurés actifs a augmenté de 183 et est désormais de 7679. Durant l'année sous revue, le nombre de bénéficiaires de rentes a quant à lui augmenté de 110 et s'élève maintenant à 1420.

Activités du conseil de fondation
En 2019, 4 séances ordinaires du conseil de fondation ont eu lieu. Outre les points à l'ordre du jour standard (résultats des placements, approbation des comptes annuels, fixation des taux d'intérêts, mutations au sein du conseil de fondation et du Bureau), le conseil de fondation s'est penché en particulier sur les «devoirs » à venir des caisses de pension. En font partie la baisse du taux de conversion de 6,0% à 5,6% et celle du taux d'intérêt technique de 2,25% à 1,5%. La baisse du taux de conversion interviendra seulement le 01.01.2021. Pour atténuer la réduction au niveau des prestations, il a été décidé d'effectuer au 01.01.2021 des paiements compensatoires uniques. Dans le même temps, la cotisation d'épargne sera augmentée de 2% pour tous les plans de prévoyance.

Améliorations des prestations au 1er novembre 2019
Certaines améliorations des prestations – en particulier dans le domaine des prestations aux survivants – sont déjà entrées en vigueur le 1er novembre 2019 sans augmentation des cotisations de risque. Il existe désormais pour les assurés actifs une rente de partenaire et le capital-décès correspond maintenant à l'avoir de vieillesse accumulé jusqu'au jour du décès. Par ailleurs, les organisations affiliées peuvent, en cas de poursuite de l'activité professionnelle, permettre une épargne vieillesse jusqu'à l'âge de 70 ans. En automne 2019, tous les assurés actifs et tous les employeurs ont été informés par écrit des modifications du règlement au 01.11.2019 et des nouveautés prévues pour le 01.01.2021.

Introduction d'un règlement des coûts
Des prestations supplémentaires augmentent la flexibilité et les possibilités de choix pour les assurés. Cela va de pair avec un besoin de plus en plus grand en conseil de la part des assurés. Dans le cadre de l'égalité de traitement de tous les assurés, le conseil de fondation s'est donc vu contraint d'introduire un règlement des coûts. Des conseils individuels sont désormais payants à partir d'une ampleur.

Performance en 2019: 12,3%
Après les faibles mois de novembre et décembre de l'année 2018, les bourses ont commencé à décoller à partir de janvier 2019 et ont présenté une tendance à la hausse jusqu'en février de l'année 2020. En raison de sa part élevée d'actions, la Caisse de pension VESKA en a profité. Mais les actions ne sont pas les seules à avoir enregistré une excellente performance. Les obligations (suite à la baisse du niveau des intérêts), l'immobilier et les placements alternatifs ont aussi obtenu des rendements positifs satisfaisants.

Taux de couverture de 122,6% au 31.12.2019 et rémunération des avoirs de vieillesse de 2,25% en 2020
En 2019, les capitaux vieillesse ont été rémunérés au taux de 2,25% (taux d'intérêt minimal LPP de 1,0%). Concernant la fixation du taux d'intérêt pour l'année 2020, le conseil de fondation a soumis les réflexions suivantes:

En raison du très bon résultat des placements en 2019, le taux de couverture s'est certes nettement amélioré, passant de 115,9% à 122,6%. Toutefois, le taux de couverture actuel est encore bien loin du taux ciblé de 134,1%.

La raison principale de ce très bon résultat des placements de 12,3% enregistré en 2019 est la nouvelle baisse du niveau général des intérêts. Il en a résulté une réévaluation technique des obligations, et cela a incité de nombreux investisseurs à investir dans des actions, ce qui a fait monter les prix. Le conseil de fondation est d'avis que si des baisses générales des taux d'intérêt entraînent des réévaluations au niveau de l'actif, alors il faut en tenir compte dans le bilan au niveau du passif. De ce fait, environ 30% de la plus-value de placement ont été investis dans les coûts liés à la baisse du taux d'intérêt technique. Il est clair pour le conseil de fondation que d'autres caisses de pension en ont décidé autrement et ont crédité le bénéfice des investissements en 2019 à l'avoir de vieillesse des assurés actifs sous la forme d'une rémunération plus élevée. La crise liée au coronavirus en mars 2020 a prouvé une fois de plus que dans le domaine des caisses de pension, il est nécessaire d'agir avec calme sur le long terme.

Martin Hammele
Directeur

Bilan

	Index	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
Actifs			
Liquidités	6.2.	23 471 553.51	15 840 193.49
Créances employeur	6.3.	13 688 244.20	10 433 664.20
Créances tiers	6.3.	1 622 621.90	1 297 854.68
Obligations en CHF	6.4.	211 767 599.00	202 164 304.00
Obligations en dev. étr.	6.4.	70 459 844.00	64 473 693.00
Actions Suisse	6.4.	256 302 382.00	202 752 131.00
Actions Étranger	6.4.	259 450 985.00	210 802 230.00
Actions Emerging Markets	6.4.	132 419 006.00	105 097 855.00
Private Equity	6.4.	27 481 581.00	26 259 423.00
Immobilier Suisse	6.4.	328 760 635.00	310 403 405.21
Immobilier Étranger	6.4.	139 297 934.00	135 084 639.00
Matières premières	6.4.	15 571 231.00	27 754 532.00
Insurance Linked Securities, ILS	6.4.	48 536 700.00	35 271 101.00
Senior Loans	6.4.	64 060 075.00	35 392 848.00
Mobilier		1.00	1.00
Placements de fortune		**1 592 890 392.61**	**1 383 027 874.58**
Compte de régularisation actif	7.1.	1 418 846.50	1 433 528.71
Total actifs		**1 594 309 239.11**	**1 384 461 403.29**
Passifs			
Prestations de libre passage et rentes		14 637 929.01	11 365 678.18
Compte de régularisation passif	7.8.	2 128 184.30	2 189 530.62
Réserves de cotisations de l'employeur	5.6. / 7.2.	19 705 285.95	23 660 012.25
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2.	786 652 106.55	755 160 458.61
Capital de prévoyance	5.4.	388 801 563.00	316 484 443.00
Provisions techniques	5.5.	94 876 263.00	90'332'605.00
Réserves de fluctuation de valeur	7.4.	287 497 907.30	185 258 675.63
Capital de fondation		10 000.00	10 000.00
Fonds libres	7.5.	0.00	0.00
Total passifs		**1 594 309 239.11**	**1 384 461 403.29**
Réserves de fluctuation de valeur plus fonds libres		287 497 907	185 258 676
Total engagements (cap. prévoy. plus provisions)		1 270 329 933	1 161 977 507
Taux de couverture	**5.7.**	**122,6%**	**115,9%**

Compte d'exploitation

	Index	2019 CHF	2018 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations d'épargne employés ordinaires	5.2.	23 693 961.40	23 094 175.65
Cotisations d'épargne employeur ordinaires	5.2.	24 960 675.20	24 284 723.95
Versements facultatifs employés	5.2.	6 793 304.70	5 747 321.30
Cotisations de risque employés	5.4.	5 525 487.10	5 368 950.65
Cotisations de risque employeur	5.4.	6 161 126.40	6 004 620.30
Total cotisations et apports ordinaires et autres		**67 134 554.80**	**64 499 791.85**
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage (ALP), y c. intérêts	5.2.	55 987 684.83	48 616 440.22
Apports de libre passage (ALP) changement interne		1 243 765.20	2 198 393.20
Remboursement ALP / cap. prévoy. pour cas de prestation AI	5.4.	761 858.19	249 582.81
Remboursement EPL / divorces	5.2.	3 464 454.65	2 718 993.50
Total prestations d'entrée		**61 457 762.87**	**53 783 409.73**
Flux de cotisations et de prestations d'entrée		**128 592 317.67**	**118 283 201.58**
Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse	5.4.	-17 029 609.00	-15 548 037.00
Rentes de survivants	5.4.	-729 122.00	-682 062.00
Rentes d'invalidité	5.4.	-2 081 351.30	-2 148 362.05
Prestation en capital à la retraite	5.2.	-9 771 515.54	-10 269 680.46
Prestation en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2.	-256 830.70	-412 569.30
Prestations en capital autres prestations réglementaires		-23 670.60	0.00
Total prestations réglementaires		**-29 892 099.14**	**-29 060 710.81**
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.2.	-57 056 994.15	-52 152 387.44
Prestations de libre passage en cas de sortie, en espèces	5.2.	-524 982.49	-557 769.95
Prestations de libre passage changement interne		-508 041.20	-1 243 765.20
ALP supplémentaires pour cap. prév. rentiers AI	5.4.	-39 105.10	-55 530.95
Prestations de libre passage collectif rentiers		0.00	-298 803.00
Charges extraordinaires		0.00	-15 747.90
Versements anticipés EPL / divorces	5.2.	-767 997.55	-1 888 302.83
Total prestations de sortie		**-58 897 120.49**	**-56 212 307.27**
Sorties pour prestations et versements anticipés		**-88 789 219.63**	**-85 273 018.08**
Constitution / dissolution capitaux de prévoyance, provisions tech. et réserves de cotisations			
Constitution capital de prévoyance actifs	5.2.	-14 970 982.10	-15 702 990.31
Gains sur mutations	5.2.	269 923.65	398 725.85
Revenus extraordinaires		5.40	21.20
Constitution capital de prévoyance rentiers	5.4.	-24 832 115.94	-17 322 941.09
Ajustement capital de prévoyance rentiers selon expert	5.4.	-37 523 988.06	-562 082.91
Constitution provisions techniques	5.4. / 5.5.	-14 504 674.00	-10 808 496.00
Rémunération du capital de prévoyance	5.2.	-16 790 589.49	-31 502 116.98
Total constitution capitaux de prévoyance, provisions tech. et réserves de cotisations		**-108 352 420.54**	**-75 499 880.24**

	Index	2019 CHF	2018 CHF
Charges d'assurance			
Contributions au fonds de garantie		-281 227.00	-272 662.00
Total charges d'assurance		**-281 227.00**	**-272 662.00**
Résultat net issu de la part assurance		**-68 830 549.50**	**-42 762 358.74**
Résultat issu des placements de fortune			
Résultat brut issu des liquidités, y c. gains en devises étrangères		19 072.28	322 263.98
Résultat brut issu des obligations en CHF		4 713 372.65	112 706.33
Résultat brut issu des obligations en dev. étr.		4 420 949.28	-2 354 511.00
Résultat brut issu des actions Suisse		58 938 856.92	-22 967 485.76
Résultat brut issu des actions Étranger		51 288 959.00	-21 461 344.00
Résultat brut issu des actions Emerging Markets		19 179 670.20	-17 350 899.54
Résultat brut issu du Private Equity		2 781 620.55	1 069 551.25
Résultat brut issu de l'immobilier Suisse		25 982 158.39	13 427 293.01
Résultat brut issu de l'immobilier Étranger		9 597 886.99	2 491 047.81
Résultat brut issu des matières premières		1 626 082.72	-3 871 514.44
Résultat brut issu des Insurance Linked Securities, ILS		470 784.60	503 859.50
Résultat brut issu des Senior Loans		1 264 774.26	424 669.01
Remboursements / rétrocessions	7.7.	225 240.70	105 090.07
Frais directs de gestion de fortune	7.7.	-957 808.63	-750 366.48
Frais indirects de gestion de fortune (TER)	7.7.	-7 292 663.00	-7 300 778.00
Taux d'intérêt sur réserves de cotisations de l'employeur	7.2.	0.00	0.00
Intérêts moratoires et frais sur ALP et rentes		-70 379.86	-50 772.75
Total résultat net issu des placements de fortune		**172 188 577.05**	**-57 651 191.01**
Charges administratives			
Charges administratives (salaires, SR, IT, loyer, etc.)	7.6.	-1 033 190.03	-698 801.37
Honoraires organe de révision et experts	7.6.	-81 330.10	-31 909.85
Frais autorité de surveillance	7.6.	-4 275.75	-13 177.35
Coûts marketing et publicité	7.6.	0.00	0.00
Coûts courtage	7.6.	0.00	0.00
Total charges administratives		**-1 118 795.88**	**-743 888.57**
Résultat avant dissolution / constitution réserves de fluctuation de valeur		**102 239 231.67**	**-101 157 438.32**
Constitution réserves de fluctuation de valeur	7.3.	-102 239 231.67	101 157 438.32
Excédent de revenus		**0.00**	**0.00**

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique, but, base et organisation

La Caisse de pension Veska est une fondation de prévoyance professionnelle dont le siège est à Aarau.

Elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution en faveur des assurés ainsi que de leurs proches et des survivants. Elle les protège des conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation peut fournir des prestations qui vont au-delà des prestations minimales légales. L'affiliation d'un employeur s'effectue par le biais d'un accord d'affiliation écrit. Sont assurées uniquement les personnes qui sont au service du système social et de santé suisse. La Caisse de pension Veska est une institution de prévoyance autonome sans réassurance.

La Caisse de pension Veska est une institution commune. Cela signifie qu'aucune œuvre de prévoyance individuelle n'est gérée pour les employeurs affiliés. Toutes les provisions et réserves – à l'exception des réserves de cotisations de l'employeur – sont gérées collectivement au niveau de toute la fondation. Neuf employeurs possèdent un compte «Réserves de cotisations de l'employeur» chez Veska.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse de pension Veska est une fondation commune de prévoyance professionnelle exonérée d'impôts, inscrite au registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales au sens des art. 80 ss. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 LPP.

Conformément à l'art. 48 LPP et à l'art. 3, al. 2 lettre a OPP 1, elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA) sous le numéro de dossier AG-1571 (n° registre LPP AG 0272). Elle verse au fonds de garantie les cotisations légales.

1.3 Indications concernant l'acte et les règlements

	Adopté	En vigueur depuis
Acte de fondation	17.03.99	17.03.99
Règlement de prévoyance	30.08.19	01.11.19
Règlement pour les placements de fortune	25.11.16	01.01.17
Règlement sur la constitution des provisions techniques	11.12.19	31.12.19
Règlement sur la liquidation partielle	17.03.10	01.01.10
Règlement des coûts	30.08.19	01.11.19
Autre règlement	aucun	

1.4 Organes et personnes autorisées à signer au 31.12.2019

Conseil de fondation	Schucan Lucian, Zuoz; président depuis le 01.01.2019	représentant des employeurs
	Speck Guido, Kehrsatz; vice-président depuis le 07.06.2019	représentant des employeurs
	Baumgartner Ruth, Zofingen; vice-présidente jusqu'au 30.04.2019	représentante des employés (jusqu'au 30.04.2019)
	Eggimann Yvonne, Grafenried	représentante des employés
	Fischer Catherine, Riedholz	représentante des employés (depuis le 30.08.2019)
	Mayer Michael, Oberwil	représentant des employés
	Roman Dajan, Coire	représentant des employeurs

Les représentants des employeurs sont élus par le comité «H+ Les Hôpitaux de Suisse» à la demande du conseil de fondation. Un représentant des employés est désigné par l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI) Les deux autres représentants des employés sont des membres d'associations professionnelles du domaine de la santé ou des assurés de la Caisse de pension Veska.

Droit de signature	signature collective à deux
Office de dépôt	Banque Cantonale d'Argovie, Aarau

1.5 Bureau

Freiburghaus Martin	ancien directeur, responsable caisses de pension dipl. (jusqu'au 29.02.2019)	taux d'occup. 100%
Hammele Martin*	directeur depuis le 1.1.2019, responsable caisses de pension dipl.	taux d'occup. 100%
Weber Michèle*	directrice suppléante, spécialiste en prévoyance du personnel avec brevet fédéral (depuis le 1.8.2019)	taux d'occup. 100%
Hasler Doris*	collaboratrice, employée de commerce	taux d'occup. 80%
Hasler Simone*	collaboratrice, employée de commerce (depuis le 1.7.2019)	taux d'occup. 80%
Schlatter Priska*	collaboratrice, employée de commerce	taux d'occup. 70%
Suter Anneliese	collaboratrice administrative	taux d'occup. 20%
Total		**taux d'occup. 450%**

* Droit de signature: signature collective à deux

1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Experts pour la prévoyance professionnelle	Deprez Experten AG, Christoph Furrer, Philippe Deprez, Zurich
Organe de révision	thv AG, Aarau
Contrôle des investissements	PPCmetrics AG, Zurich
Conseil stratégie de placement	Kottmann Advisory AG, Zurich
Calcul réserves de fluctuation de valeur	A&L Asalis AG, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA), Aarau

1.7 Établissements affiliés (au moins 2 assurés)	**31.12.19**	**31.12.18**
Établissements de 2 à 49 assurés	53	55
Établissements de 50 à 249 assurés	19	19
Établissements de 250 à 499 assurés	1	1
Établissements de 500 assurés et plus	3	3
Total	**76**	**78**

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs	**2019**	**2018**
État au 1.1.	7496	
Entrées	1421	
Sorties	-1238	
État au 31.12.	**7679**	**7496 *)**

*) À partir de l'exercice 2019, la méthode de comptage des assurés actifs a été modifiée. Les nouvelles entrées au 1.1 de l'année suivante ne sont plus prises en compte. De ce fait, le nombre d'assurés actifs ainsi calculé a baissé au 31.12.2018, passant de 7600 à 7497.

2.2 Bénéficiaires de rentes	**31.12.19**	**31.12.18**
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	1195	1085
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	136	143
Bénéficiaires d'une rente de conjoint	64	57
Rentes pour enfant	25	25
Total bénéficiaires de rentes, y c. nouveaux rentiers au 1er janvier	**1420**	**1310**

3 Type de mise en œuvre de l'objectif

3.1 Explication des plans de prévoyance

Pour les plans de prévoyance A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8 et A9, la masse salariale AVS non coordonnée est assurée. Pour le plan de prévoyance B1, la déduction de coordination légale s'applique tandis que pour le plan B2, la moitié de la déduction de coordination est mise en œuvre. Comme variante, une déduction de coordination proportionnelle au taux d'occupation est également proposée.

Le montant de la rente de vieillesse annuelle est calculé en multipliant l'avoir de vieillesse (obligatoire et surobligatoire) acquis au moment de la retraite par un taux de conversion uniforme. Ce taux était de 6,0% en 2019 (6,0% en 2018) pour l'âge ordinaire de la retraite (64 ans/65 ans).

Un versement anticipé d'une rente de vieillesse est possible à partir de 60 ans. Pour chaque année de versement anticipé, le taux de conversion est abaissé de 0,18%. Les mois sont pris en considération au prorata. Comme variante de plan, il est également possible, depuis le 1.11.2019, d'opter pour une poursuite de l'épargne jusqu'à l'âge de 70 ans.

La rente d'enfant de retraité s'élève à 20% de la rente de vieillesse; au maximum à 50% de la rente de vieillesse AVS maximale.

La rente de conjoint ou de partenaire s'élève à 60% de la rente de vieillesse assurée ou de la rente d'invalidité assurée.

Les rentes pour enfant (rentes d'enfant d'invalide et rentes d'orphelin) s'élèvent à 20% de la rente de vieillesse assurée ou de la rente d'invalidité assurée jusqu'à l'âge de 18 ou 25 ans.

Si un assuré non marié (p. ex. un père ou une mère célibataire) ou un assuré marié dont le conjoint ou le partenaire reconnu n'a pas droit à une rente de conjoint ou de partenaire, ou si un partenaire de concubinage enregistré décède, un capital-décès s'élevant au montant de l'avoir de vieillesse accumulé est dû, après déduction faite d'une indemnité éventuelle au conjoint ou partenaire survivant. Le capital-décès s'élève à au moins 100% de la rente de vieillesse AVS maximale.

La rente d'invalidité s'élève à 100% de la rente de vieillesse assurée. Pour les employeurs présentant une mauvaise évolution des sinistres, des rentes plus faibles sont possibles.

Des rentes de risque supplémentaires temporaires peuvent être convenues. À l'âge de la retraite, la rente d'invalidité ou de conjoint ordinaire plus la rente supplémentaire génèrent des prestations à hauteur de 40%, 50% ou 60% du salaire assuré.

La prestation de libre passage (prestation de sortie) correspond à l'avoir de vieillesse total accumulé à la sortie (art. 15 LFLP), mais au moins au droit prévu à l'art. 17 LFLP et au moins à l'avoir de vieillesse LPP (art. 18 LFLP). La caisse de pension est structurée selon les principes d'une caisse d'épargne, avec une assurance risque.

3.2 Financement et méthodes de financement

Le financement est effectué par le biais de bonifications de vieillesse ordinaires et de cotisations de risque. Les bonifications de vieillesse sont fixées de telle sorte qu'elles puissent financer au moins les prestations LPP. Les bonifications de vieillesse sont conçues différemment selon le plan de prévoyance.

Par ailleurs, les prestations de libre passage à verser et les contributions fournies à titre facultatif (apports uniques) contribuent à l'augmentation des prestations d'assurance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et à la Swiss GAAP RPC 26. Tous les postes du bilan ont été évalués à la valeur vénale.

Le capital de prévoyance des assurés actifs de la Caisse de pension Veska correspond à l'inventaire du 31.12.2019.

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques sont calculés – conformément aux directives du conseil de fondation – par l'expert en prévoyance professionnelle. Le taux d'intérêt technique pour l'évaluation des obligations en matière de rente s'élève à 1,5% au 31.12.2019 (année précédente: 2,25%). Les capitaux pour les rentes ont été déterminés conformément aux bases techniques 2015, tables de génération.

La Caisse de pension Veska a fait établir pour la dernière fois au 31.12.2016/ 01.01.2017 une «expertise actuarielle» par le bureau d'experts «Deprez Experten AG». Les experts y confirment que a) le taux d'intérêt technique et les principes actuariels utilisés sont adéquats, b) la Caisse de pension Veska peut garantir au 31.12.2016 qu'elle est en mesure de respecter ses obligations (art. 52e al.1 lettre a LPP), c) les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales (art. 52e, al.1 lettre b LPP) et d) les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

Le bureau d'experts prévoit une nouvelle expertise le 31.12.2019 / 01.01.2020.

5 Risques actuariels / taux de couverture / couverture des risques

5.1 Type de couverture des risques, réassurance

En tant qu'institution de prévoyance autonome, la Caisse de pension Veska supporte elle-même les risques vieillesse, décès et invalidité. Par conséquent, elle n'a pas conclu de contrats de réassurance.

5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs (brut)

	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
État capital de prévoyance au 1.1 brut	**755 160 458**	**708 354 077**
Cotisations d'épargne employés ordinaires	23 693 961	23 094 176
Cotisations d'épargne employeur ordinaires	24 960 675	24 284 724
Autres cotisations employeurs et apports facultatifs employés	6 793 305	5 747 321
ALP à l'entrée	55 987 685	48 616 440
ALP changement interne	1 243 765	2 198 393
Prestations de libre passage à l'entrée (collectif)	-	0
Remboursements EPL / divorces	3 464 455	2 718 994
Total apports capital de prévoyance	**116 143 846**	**106 660 048**
Taux d'intérêts capital de prévoyance (2019: 2,25%, 2018: 4,5%) *)	16 790 589	31 502 117
Total rémunération capital de prévoyance	**16 790 589**	**31 502 117**
Prestations de libre passage à la sortie	-58 090 018	-53 953 923
Versements divorces	-53 798	-202 022
Dissolution pour cause de vieillesse, décès, invalidité	-42 314 847	-35 114 832
Gain sur mutation / corrections	-269 924	-398 726
Versements EPL	-714 200	-1 686 281
Total dissolution capital de prévoyance	**-101 442 788**	**-91 355 784**
État capital de prévoyance au 31.12 brut	**786 652 107**	**755 160 458**

*) Durant l'exercice 2018, en plus de la rémunération ordinaire de 2,5%, un taux d'intérêt supplémentaire unique de 2,0% a été accordé pour compenser en partie la réduction du taux de conversion de 6,2% à 6,0%. La rémunération globale était alors de 4,5%. Durant l'exercice 2019, les avoirs de vieillesse des assurés actifs ont été rémunérés à un taux de 2,25%.

5.3 Total du capital de prévoyance selon la LPP

	31.12.19	31.12.18
Capital de prévoyance selon la LPP	398 026 258	383 720 265
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Selon les calculs de l'expert en caisses de pension, le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes se compose comme suit:

		31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
Capital de prévoyance rentiers		370 064 215	307 708 111
Provision pour cas d'invalidité en cours	13 100 000		
Provision pour cas d'invalidité latents	1 900 000		
Provision pour réductions de rente	3 737 348	18 737 348	8 776 332
Total capital de prévoyance rentiers		**388 801 563**	**316 484 443**

	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
État du capital de prévoyance au 1.1.	**316 484 443**	**295 666 250**
Augmentation/diminution cas de prestations en cours*)	6 876 219	2 823 769
Augmentation/diminution cas de prestations latents	0	125 000
Augmentation/diminution cas avec prestations réduites	3 084 797	-15 600
Apport issu des capitaux de prévoyance	32 286 502	24 432 582
Remboursement ALP / frais de couv. pour cas de prestation AI	761 858	249 583
Montant de la perte de risque	5 626 360	1 506 408
Pertes sur les retraites	5 595 896	4 369 540
Rémunération capital de prévoyance rentiers avec 2,25%	7 120 900	6 652 491
Baisse du taux d'intérêt technique de 2,25% à 1,5%	31 110 334	0
Ajustement selon le calcul de l'expert	-305 664	-592 785
Total apports capital de prévoyance rentiers	**92 157 202**	**39 550 988**
déduction faite des prestations de rente **)	-19 840 082	-18 433 992
déduction faite du capital de couverture sortie collectif rentiers	0	-298 803
Total dissolution capital de prévoyance rentiers	**-19 840 082**	**-18 732 795**
État du capital de prévoyance au 31.12.	**388 801 563**	**316 484 443**

*) À la fin de l'exercice 2019, il y avait 29,7 (année précédente: 17) cas d'invalidité en cours, pour lesquels des provisions à hauteur de CHF 13 100 100 (année précédente: CHF 6 223 781) ont été constituées. Cette provision a ainsi augmenté de CHF 6 876 219 par rapport à l'année précédente.

**) Les rentes en cours ont progressé de CHF 1 406 090 par rapport à l'année précédente.

5.5 Détails concernant les provisions techniques

	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
Provision pour fluctuations cas à risque	7 686 613	11 600 000
Provision pour pertes sur les retraites	87 189 650	78 732 605
Total provisions techniques	**94 876 263**	**90 332 605**

La provision pour «fluctuations cas à risque» a été vérifiée par l'expert en caisse de pension durant l'exercice 2019 et recalculée. Le montant minimal pour cette provision s'élève à CHF 7,1 mio, la valeur cible est de CHF 11,6 mio. Les frais effectifs pour les nouveaux cas de prestations en 2019, les provisions à constituer en plus pour les cas de prestations en cours et latents ainsi que la provision pour la réduction des prestations étaient globalement plus élevés que les recettes issues des cotisations de risque perçues. Ces charges supplémentaires ont été financées par la provision «fluctuations cas à risque».

La «provision pour pertes sur les retraites» couvre les coûts supplémentaires des 10 prochaines années dus au taux de conversion trop élevé; cela basé sur le taux de conversion de 1,5% selon les bases techniques 2015, table des générations. Avec la baisse du taux de conversion à 5,6% à partir du 1.1.2021, la provision pour les pertes sur les retraites nécessaire pour le calcul baissera de manière significative. Pour amortir ces fortes fluctuations, le calcul de la provision a été réglementé dans l'annexe au «règlement sur la constitution des provisions techniques». Par conséquent, la provision au 31.12.2019 s'élève à 20% de la somme des avoirs de vieillesse acquis au jour de référence du 31.12.2019 par les assurés qui ont déjà atteint l'âge limite pour la retraite anticipée la plus précoce possible (60 ans) ou qui l'atteindront dans les 6 ans.

5.6 Réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation

Il n'existe pas de réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation.

5.7 Taux de couverture	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
Total actifs selon bilan	1 594 309 239	1 384 461 403
déduction faite des prestations de libre passage et rentes	-14 637 929	-11 365 678
déduction faite du compte de régularisation passif	-2 128 184	-2189 531
déduction faite des réserves de cotisations de l'employeur	-19 705 286	-23 660 012
déduction faite du capital de fondation	-10 000	-10 000
Total fonds disponibles	**1 557 827 840**	**1 347 236 182**
Capital de prévoyance assurés actifs	786 652 107	755 160 459
Capital de prévoyance rentiers	388 801 563	316 484 443
Provisions techniques	94 876 263	90 332 605
Total fonds liés	**1 270 329 933**	**1 161 977 507**
Taux de couverture selon art. 44 OPP 2	**122,6%**	**115,9%**
Taux de couverture écon. (taux d'intérêt tech. capital rentiers -0,3%)	**113,4%**	**108,4%**

6 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune

6.1 Organisation de l'activité de placement, restitution d'avantages financiers et déclaration

Le dépôt de titres est géré par la Banque Cantonale d'Argovie Le directeur réalise lui-même des placements, en accord avec les directives du règlement de placement. La banque est à ses côtés pour le conseiller.

En 2005, le conseil de fondation a réglementé de manière exhaustive la restitution d'avantages financiers éventuels et les revenus du directeur. Le directeur doit communiquer chaque année au conseil de fondation le montant et la durée des indemnités perçues en dehors du contrat de travail; cf. art. 48k OPP 2.

Les membres du conseil de fondation, les conseillers impliqués dans la gestion de fortune et les membres du Bureau divulguent chaque année, via une déclaration de loyauté leurs éventuels conflits d'intérêts; cf art. 48l OPP 2. La déclaration de loyauté comprend aussi les thèmes des affaires propres et des avantages financiers.

6.2 Liquidités	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
Compte postal	6 858 071	5 354 901
Banque Cantonale d'Argovie	13 976 861	9 574 478
Raiffeisenbank Erlinsbach, compte épargne	541 796	406 440
Banque Cantonale d'Argovie, Aarau (comptes en devise étrangère)	2 094 825	504 374
Total liquidités	**23 471 554**	**15 840 193**

6.3 Créances	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
Impôt anticipé, AFC Berne	1 622 622	1 297 855
Débiteurs employeur	13 688 244	10 433 664
Total créances	**15 310 866**	**11 731 519**

Tous les débiteurs (impôt anticipé et cotisations en souffrance employeur et employés) ont été réglés à la date de l'audit.

6.4 Représentation des placements de fortune selon les catégories de placement

Type	En CHF 2019	En % 2019	Stratégie 2019 Fourchettes	En CHF 2018	En % 2018
Liquidités	**24 890 401**	**1,7%**	**1%**	**17 273 723**	**1,2%**
dont compte de régul. actif	1 418 847		0%– 4%	1 433 529	
Mobilier					
Oblig./créances en CHF	**227 078 465**	**14,2%**	**16%**	**213 895 823**	**15,4%**
dont dans des fonds	33 047 924		10%–22%	13 523 829	
Oblig. Devise étrangère	**70 459 844**	**4,4%**	**5%**	**64 473 693**	**4,7%**
dont dans des fonds	65 656 242		3%–7%	57 603 700	
Actions Suisse	**256 302 382**	**16,1%**	**16%**	**202 752 131**	**14,6%**
dont dans des fonds	119 774 779		12%–20%	91 158 626	
Actions Étranger	**259 450 985**	**16,3%**	**16%**	**210 802 230**	**15,2%**
dont dans des fonds	259 450 985		12%–20%	210 802 230	
Actions Emerging Markets	**132 419 006**	**8,3%**	**8%**	**105 097 855**	**7,6%**
dont dans des fonds	132 419 006		6%–10%	105 097 855	
Private Equity	**27 481 581**	**1,7%**	**2%**	**26 259 423**	**1,9%**
dont dans des fonds	27 481 581		0%–4%	26 259 423	
Immobilier Suisse	**328 760 635**	**20,6%**	**21%**	**310 403 405**	**22,4%**
dont dans des fonds	328 760 635		17%–25%	310 403 405	
Immobilier Étranger	**139 297 934**	**8,7%**	**9%**	**135 084 639**	**9,8%**
dont dans des fonds	139 297 934		7%–11%	135 084 639	
Matières premières	**15 571 231**	**1,0%**	**2%**	**27 754 532**	**2,0%**
dont dans des fonds	15 571 231		0%–4%	27 754 532	
Insur. Linked Securities	**48 536 700**	**3,0%**	**2%**	**35 271 101**	**2,5%**
dont dans des fonds	48 536 700		0%–4%	35 271 101	
Senior Loans	**64 060 075**	**4,0%**	**2%**	**35 392 848**	**2,6%**
dont dans des fonds	64 060 075		0%–4%	35 392 848	
Total	**1 594 309 239**	**100,0%**	**100%**	**1 384 461 403**	**100,0%**

La stratégie de placement valable, y c. des fourchettes selon le règlement de placement, est appliquée au 31.12.2019.

6.5 Limites de catégories selon OPP 2, art. 50, al. 4 (LPP art. 71, al. 1)

La part de l'immobilier s'élève, au jour de référence, à 29,3% et est inférieure à la limite OPP 2 de 30%. La stratégie de placement de la Caisse de pension Veska prévoit une valeur stratégique de 30%, mais avec des fourchettes de 24-36%. Les prescriptions internes en matière de placement sont ainsi respectées. Fin 2016, le conseil de fondation a fixé la stratégie de placement pour l'année 2017. En tant que jeune caisse de pension (peu de personnes percevant une rente), Veska poursuit depuis plus de 20 ans une stratégie rentable et tolérante aux risques (40% d'actions et aujourd'hui 30% d'immobilier). La part de devises étrangères est de 46,0%, conformément à la stratégie de 2017. Par le biais de l'utilisation de produits protégés contre le risque de change, la valeur cible de 37,5% pour la part de devises étrangères est visée. La part totale non couverte de devises étrangères est de 35,2% au jour de référence (année précédente: 33,6%) et dépasse ainsi la limite de 30% selon l'art. 55 lettre e. À cet effet, la Caisse de pension VESKA fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 OPP 2.
La Caisse de pension Veska détient depuis de nombreuses années une part stratégie de devises étrangères de plus de 30%. Veska prend en compte la forte part de devises étrangères avec une réserve de fluctuation de la valeur cible élevée en conséquence. En juillet 2017, l'entreprise A & L Asalis AG de Zurich a procédé aux calculs (réserve de fluctuation de valeur, attentes en matière de rendements) pour la stratégie de placement fixée et a déterminé une valeur cible de 34,1% pour la réserve de fluctuation de valeur.

6.6 Performance globale des placements de fortune

La Banque Cantonale d'Argovie (BCA) calcule la performance des placements de fortune. En tenant compte d'une petite position externe résiduelle (actions), la performance nette globale pour l'année sous revue a été de 12,3% (référence: 14,3%). En 2018, le résultat de placement était de -4,0%.

7 Explications sur d'autres postes du bilan et sur le compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
Compte de régularisation actif	33 646	25 273
Intérêts courus obligations en CHF	1 332 446	1 339 305
Intérêts courus obligations en dev. étr.	52 755	68 951
Total compte de régularisation actif	**1 418 847**	**1 433 529**

7.2 Représentation des réserves de cotisations de l'employeur

Réserves de cotisations de l'employeur, 9 employeurs (année précédente: 9)	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
État des réserves de cotisations de l'employeur au 1.1.	23 660 012	24 655 682
Apports	3 331 320	4 312 433
Référence pour les paiements de cotisations	-7'286'047	-5'308'103
Rémunération 0,00% (0,00% en 2018)	0	0
État des réserves de cotisations de l'employeur au 31.12.	**19 705 286**	**23 660 012**

7.3 Calcul et valeur cible des réserves de fluctuation de valeur (RFV)

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour faire face aux risques spécifiques du marché et inhérents aux placements de fortune afin de pouvoir durablement respecter la promesse de prestations. La détermination des réserves de fluctuation de valeur nécessaires repose sur des considérations financières et les circonstances actuelles.

En se basant sur les calculs de l'entreprise de conseil A&L Asalis AG, le conseil de fondation a fixé la valeur cible pour les réserves de fluctuation de valeur (RFV) à un taux prudent de 34,1%. Le calcul des RFV est effectué selon la méthode «Conditional Value at Risk» (CVaR). La méthode CVaR tient dûment compte de risques extrêmes possibles, comme ceux survenus en 2008 par exemple. Avec des réserves de fluctuation de valeur de 34,1%, deux mauvaises années de placement consécutives (comme en 2001/2002) ou une année de placement extrêmement mauvaise (comme en 2008) peuvent être absorbées avec une garantie de 97,5%.

Au 31.12.2019, la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 22,6%. La réserve de fluctuation de valeur est ainsi créée aux deux tiers mais elle n'atteint pas encore la valeur cible.

7.4 Évolution des réserves de fluctuation de valeur (RFV)

	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
État des réserves de fluctuation de valeur au 1.1.	185 258 676	286 416 114
Constitution / dissolution réserve de fluctuation de valeur	102 239 231	-101 157 438
État des réserves de fluctuation de valeur au 31.12.	**287 497 907**	**185 258 676**
Capitaux de prévoyance, y c. provisions tech.	1 270 329 933	1 161 977 507
Réserves de fluctuation de valeur convenues en %	34,1%	34,1%
Réserves de fluctuation de valeur convenues	433 182'507	396 234 330
État des réserves de fluctuation de valeur au 31.12.	287 497 907	185 258 676
État RFV en % de la valeur cible	66,4%	46,8%
Besoin résiduel en réserves de fluctuation de valeur	145 684 600	210 975 654

7.5 Fonds libres

Conformément à l'article 2 du règlement sur la constitution des provisions techniques, les fonds libres ne peuvent être affichés que lorsque les provisions techniques et la réserve de fluctuation de valeur ont été constituées jusqu'à la valeur cible. Au 31.12.2019, les provisions techniques se situent dans la fourchette autorisée. Par contre, la réserve de fluctuation de valeur n'est que d'environ 66% de la valeur cible convenue. Il n'existe donc pas de fonds libres.

7.6 Charges administratives

Malgré une nette augmentation en partie due à des effets exceptionnels, les coûts administratifs générés par l'administration des assurés restent à un niveau comparativement. Ces coûts sont pris en charge par la fondation, c'est-à-dire par la Caisse de pension Veska.

	31.12.19 CHF	31.12.18 CHF
Charges administratives (salaires, SR, IT, loyer, etc.)	1 033 191	698 802
Honoraires organe de révision et experts	81 330	31 910
Coûts organe de surveillance	4276	13 177
Coûts marketing et publicité	0	0
Coûts courtage	0	0
Total charges administratives	**1 118 796**	**743 888**
Nombre d'assurés (actifs et bénéficiaires de rente)	**9099**	**8806**
Coûts administratifs en CHF par personne assurée (sans frais de gestion de fortune)	**123**	**84**

7.7 Frais de gestion de fortune

Coûts achat / vente titres	366 970	159 120
Frais de dépôt et dépenses	423 068	290 256
Frais de gestion de fortune	167 771	300 990
Total frais directs de gestion de fortune	**957 809**	**750 366**
Frais indirects de gestion de fortune (TER)	7 292 663	7 300 778
Remboursements / rétrocessions	-195 925	-105 090
Total frais de gestion de fortune	**8 054 547**	**7 946 054**

La Caisse de pension Veska n'emploie pas de gestionnaire de fortune externe sauf par le biais de fonds et d'avoirs spéciaux des fondations de placement. Les coûts globaux de la BCA pour la gestion de dépôt, y c. crédits d'intérêts et de dividendes, livraison et la remise des titres et le Global Custody, s'élèvent, à 2.00 points de base (0,02%) des actifs immobilisés gérés durant l'année sous revue.
Pour 5 (année précédente: 4) fonds déployés, les banques gérant ces fonds versent directement à la Caisse de pension Veska des remboursements sous forme de rabais de volume. Les remboursements (rétrocessions) sont transférés à la Caisse de pension Veska et comptabilisés comme revenus.
La somme de tous les chiffres clés des coûts pour les placements collectifs considérés comme «transparents» s'élève à CHF 8 054 547 (année précédente: 7 946 054). Le total des frais de gestion de fortune s'élève à environ 0,51% (année précédente: 0,57%) du total du bilan.
Le ratio de transparence des coûts est de 97,4% (année précédente: 100%). Pour les placements suivants, la Caisse de pension Veska n'a pas reçu d'indications sur leurs coûts (TER) ou aucune valeur testée par un organe de révision n'était disponible:

ISIN	Valeur	Désignation	31.12.19 Valeur pertinente En CHF
XS2 053 910 530	50 133 196	Certificat Ruvercap 2019-open end on working capital	7 123 288
CH0 245 131 153	24 513 115	Certificat BCA 2014-open end basket valeur secondaire	5 156 015
CH0 495 275 668	49 527 566	Helvetica Swiss Living Fund	1 578 838
LU1 347 423 482	31 237 565	Robus German Credit Opportunities Sub-Fund	12 709 093
Total placements opaques			**26 567 234**
Total placements transparents			1 040 030 776
Total placements opaques			26 567 234
ratio de transparence des coûts			**97,4%**

7.8 Compte de régularisation passif

Le compte de régularisation passif se compose essentiellement de transferts en cours au sein de la Caisse de pension Veska ainsi que de prestations de libre passage payés d'avance par des personnes qui n'entreront que l'année suivante.

8 Exigences de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas d'exigences de la part de l'autorité de surveillance.

9 Informations complémentaires

9.1 Adaptation des rentes

Conformément à l'art. 36, al. 2 LPP, le conseil de fondation doit décider chaque année si et dans quelle ampleur les rentes doivent être adaptées à la hausse des prix. Le droit fédéral et les prescriptions de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 autorisent des augmentations de rente seulement s'il existe des fonds libres. Comme la Caisse de pension Veska ne disposait pas de fonds libres fin 2019, une augmentation de rente n'a pas été possible le 1.1.2020.

9.2 Responsabilité solidaire et garanties

La fondation n'engage pas de responsabilité solidaire et n'accorde pas de garanties.

9.3 Procédures judiciaires en cours

Il n'y a pas de procédures judiciaires en cours.

9.4 Liquidation partielle

En 2019, aucun fait n'est survenu, ayant eu pour conséquence une liquidation partielle.

9.5 Information sur l'exercice des droits de vote (rapport ORAb)

Une fois par an, la Caisse de pension Veska fournit des informations sur le comportement de vote sur son site Internet, conformément à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) du 20 novembre 2013.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

En 2020, les capitaux de prévoyance seront rémunérés de façon enveloppante au taux de 2,25% (année 2019: 2,25%).

Au 31.05.2020, le taux de couverture de la Caisse de pension Veska est de 116,8%, conformément à l'art. 44 OPP 2.

À partir de la fin février 2020, les marchés des placements se sont fortement effondrés (les placements en actions ont entre-temps perdu plus de 20%), mais ils se sont ensuite partiellement rétablis depuis la fin mars. Fin mars 2020, la Caisse de pension Veska a présenté une performance de -8,5%. Sur la base du taux de couverture de 122,6% à la date de référence du 31.12.2019, jamais un taux inférieur à 110% n'a été enregistré. La solide stratégie de placement et la réserve de fluctuation de valeur ont donc également fait leurs preuves durant la crise liée au coronavirus.

Aarau, 12 juin 2020 Caisse de pension Veska

Lucian Schucan
Président

Martin Hammele
Directeur

Bericht der Revisionsstelle
an den Stiftungsrat
über die Prüfung der Jahresrechnung der
Veska-Pensionskasse
5000 Aarau

thv AG
Ziegelrain 29
5001 Aarau
Telefon +41 62 837 17 17
Telefax +41 62 837 17 77
thv.aarau@thv.ch
www.thv.ch

Bericht der Revisionsstelle

Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung

Als Revisionsstelle haben wir die beiliegende Jahresrechnung der Veska-Pensionskasse, bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang für das am 31. Dezember 2019 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Verantwortung des Stiftungsrates

Der Stiftungsrat ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung einer internen Kontrolle mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Stiftungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung des Experten für berufliche Vorsorge

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat neben der Revisionsstelle einen Experten für berufliche Vorsorge. Dieser prüft periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen. Für die für versicherungstechnische Risiken notwendigen Rückstellungen ist der aktuelle Bericht des Experten für berufliche Vorsorge nach Artikel 52e Absatz 1 BVG in Verbindung mit Artikel 48 BVV 2 massgebend.

Verantwortung der Revisionsstelle

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer die interne Kontrolle, soweit diese für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit der internen Kontrolle abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2019 abgeschlossene Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher und anderer Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung (Art. 52b BVG) und die Unabhängigkeit (Art. 34 BVV 2) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

Ferner haben wir die weiteren in Art. 52c Abs.1 BVG und Art. 35 BVV 2 vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen. Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehren zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Aarau, 12. Juni 2020

thv AG
Wirtschaftsprüfung

Adrian Scholze
Leitender Revisor
zugelassener Revisionsexperte
dipl. Wirtschaftsprüfer

Rolf Kihm
zugelassener Revisionsexperte
dipl. Wirtschaftsprüfer

Beilage:

- Jahresrechnung (Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang)

Caisse de pension Veska
Jurastrasse 9
5000 Aarau
Téléphone 062 824 63 79
info@veskapk.ch
www.veskapk.ch